

Cachet de l'établissement de formation

## CONVENTION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Période	du	au
Elève		
Classe		

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 4153-1 à 9, D. 4153-3 à 37 et R. 4153-38 à 45 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 313-1, L. 331-4, L. 331-5, L. 332-3, L. 335-2, L. 411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du / / approuvant la convention type et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention de séquence d'observation en milieu professionnel conforme à la convention type ;

### entre d'une part :

L'entreprise ou l'organisme	:		Cachet de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil
Adresse	:		
Tél. / Fax.	:		
Représenté(e) par	:		
En qualité de	:		

### et d'autre part :

L'établissement	:				
Représenté par	:		en qualité de	:	

### il a été convenu ce qui suit :

#### DISPOSITIONS GENERALES

##### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement désigné en annexe.

##### Article 2 - Objectifs - Modalités pédagogiques et financières

Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

##### Article 3 - Encadrement et suivi de l'élève

L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

##### Article 4 - Statut de l'élève

L'élève demeure sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Le stagiaire est inscrit dans une partie spécifique du registre unique du personnel de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil : nom, prénom, dates de début et de fin de la période de formation en milieu professionnel, nom et prénom du tuteur et lieu de présence du stagiaire.

Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

### **Article 5 - Sécurité - Travaux interdits aux mineurs**

Durant la séquence d'observation, l'élève n'a pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, l'élève peut effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il peut également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de sa classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Si l'élève est mineur, lui sont interdits les travaux décrits dans les articles D. 4153-15 à D. 4153-40 du code du travail. Il ne peut ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

### **Article 6 - Assurance responsabilité civile**

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève,
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

### **Article 7 - Couverture des accidents**

En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

### **Article 8 - Absences - Difficultés**

En cas d'absence de l'élève, son représentant légal doit aussitôt prévenir l'entreprise ou l'organisme d'accueil et l'établissement de formation.

Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

### **Article 9 - Contractualisation**

La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel. Elle est établie en 3 exemplaires : un destiné à l'établissement de formation, un à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil et un au représentant légal de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur, pour information.

# DISPOSITIONS PARTICULIERES

## A - Annexe pédagogique

Elève : \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_ ; en classe de \_\_\_\_\_

de l'établissement \_\_\_\_\_

Responsable légal : \_\_\_\_\_

Adresse (Tél.) : \_\_\_\_\_

Stage : **du** \_\_\_\_\_ **au** \_\_\_\_\_

**Attention :** - 7 heures maximum par jour entre 6 heures et 20 heures,  
- 14 heures consécutives de repos,  
- 35 heures (30 heures si < 15 ans) maximum par semaine.

Horaires journaliers de l'élève :

	Matin				Après-midi				Durée totale		
Lundi		de	h	à	h		de	h	à	h	(7 h maxi)
Mardi	<input type="checkbox"/> idem au jour précédent	de	h	à	h	<input type="checkbox"/> idem au jour précédent	de	h	à	h	(7 h maxi)
Mercredi	<input type="checkbox"/> idem au jour précédent	de	h	à	h	<input type="checkbox"/> idem au jour précédent	de	h	à	h	(7 h maxi)
Jeudi	<input type="checkbox"/> idem au jour précédent	de	h	à	h	<input type="checkbox"/> idem au jour précédent	de	h	à	h	(7 h maxi)
Vendredi	<input type="checkbox"/> idem au jour précédent	de	h	à	h	<input type="checkbox"/> idem au jour précédent	de	h	à	h	(7 h maxi)
Samedi	<input type="checkbox"/> idem au jour précédent	de	h	à	h	<input type="checkbox"/> idem au jour précédent	de	h	à	h	(7 h maxi)

Nombre de semaines : \_\_\_\_\_ Durée totale hebdomadaire : \_\_\_\_\_ (35 h ou 30 h maxi)

Nom et qualité du tuteur de stage dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil : \_\_\_\_\_

Nom du (des) professeur(s) chargé(s) de suivre le déroulement du stage : \_\_\_\_\_

Objectifs assignés au stage :

Activités prévues :

Compétences visées :

Modalités d'évaluation du stage :

## B - Annexe financière

### 1 - Hébergement *(cocher la case si oui et indiquer l'adresse du lieu d'hébergement et le montant des frais d'hébergement éventuels)*

L'hébergement est différent du lieu de résidence habituel de l'élève : [REDACTED]

### 2 - Restauration *(cocher une case)*

Les repas sont pris au domicile.

Les repas sont amenés sur le lieu de stage par l'élève.

Les repas gratuits sont pris dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Les repas payants sont pris dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil au prix de [REDACTED]

Les repas sont pris dans l'établissement de formation [REDACTED]

### 3 - Transport

Moyen(s) de transport utilisé(s) par l'élève : [REDACTED]

### 4 - Assurance

L'établissement de formation : [REDACTED]

L'entreprise ou l'organisme d'accueil a

- soit souscrit une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard du stagiaire,
- soit ajouté à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif au stagiaire.

Nom de l'assureur : [REDACTED]

Numéro du contrat : [REDACTED]

**Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil :**

Lu et approuvé le [REDACTED]

**Le chef d'établissement de l'établissement de formation :**

Lu et approuvé le [REDACTED]

**Le tuteur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil :**

Vu et pris connaissance le [REDACTED]

**Le(s) professeur(s) chargé(s) de suivre le déroulement du stage :**

Vu et pris connaissance le [REDACTED]

**Le responsable légal de l'élève :**

Vu et pris connaissance le [REDACTED]

**L'élève :**

Vu et pris connaissance le [REDACTED]